

MISSION D'AMELIORATION DU CADRAGE DU RAPPORT ITIE-RDC 2022 PAR LES PARTIES PRENANTES DU POOL DE LUBUMBASHI, PROVINCE DU HAUT-KATANGA

1. Contexte de la mission

Le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC envisage de publier, avant le 31 décembre 2024, le Rapport ITIE-RDC afférent à l'exercice fiscal 2022, dans l'optique de mettre à la disposition de la population des informations plus actualisées susceptibles d'alimenter le débat public.

Pour ce faire, il a chargé le Secrétariat Technique d'actualiser les cadrages précédents et d'en élaborer celui afférent au rapport de l'exercice 2022.

Avant l'adoption de ce cadrage par le Comité Exécutif, les bonnes pratiques exigent du Secrétariat Technique d'en partager le projet avec toutes les parties prenantes dans le but de recueillir leurs commentaires et améliorations.

En vue d'appuyer les parties prenantes dans cet exercice, le Secrétariat Technique a organisé des ateliers dans 10 pools répartis à travers le territoire national dans les villes ci-après : Kinshasa, Matadi, Moanda, Goma, Bukavu, Bunia, Lubumbashi, Kolwezi, Mbuji-Mayi et Kisangani.

Pour ce faire, l'ITIE-RDC a sollicité et obtenu le financement de la Banque Mondiale à travers le Projet ENCORE, qui est exécuté par le Comité de Pilotage et d'Orientation de la Reforme des Finances publiques (COREF).

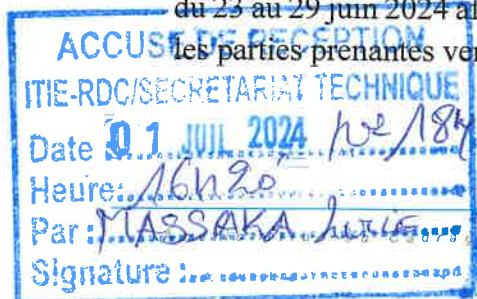
C'est dans ce cadre que j'ai été désigné, par ordre de mission n°035/COORD/ITIE-RDC/ST/GMK/2024 du 22 mai 2024 pour effectuer la mission dont rapport aux fins de :

- présenter aux parties prenantes de Lubumbashi la méthodologie d'élaboration du rapport de cadrage et l'économie du projet de cadrage 2022 ;
- intervenir dans le débat et les échanges sur ledit projet de cadrage ;
- rassembler les commentaires et les améliorations des parties prenantes, qui seront consolidés au cours d'un autre atelier beaucoup plus grand regroupant les délégués de tous les Pools pour la validation du Cadrage 2022.

2. Lieu et dates d'exécution de la mission

- Lieu : Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga.
- Dates : Du 16 au 22 juin 2024, soit 7 jours.

Il est à noter que j'ai été retenu à Lubumbashi pour poursuivre avec la deuxième mission du 23 au 29 juin 2024 afin de participer à l'atelier de validation du Cadrage 2022 par toutes les parties prenantes venant de 10 Pools de la RDC.



3. Déroulement de la mission

Le séjour de la mission a été organisé et vécu comme suit :

Jour et Date	Activités
1) Dimanche, le 16/06/2024	Voyage Kinshasa – Lubumbashi par avion.
2) Lundi, le 17/06/2024	- Présentation des civilités aux Autorités politico-administratives provinciales. - Mobilisation des participants à l'atelier.
3) Mardi, le 18/06/2024	- Accomplissement des formalités administratives. - Mobilisation ultime des participants à atelier. - Préparation technique de l'atelier.
4) Mercredi, le 19/06/2024	- Démarrage des travaux de l'atelier. - Présentation du projet de Cadrage Rapport ITIE-RDC 2022. - Echanges entre participants.
5) Jeudi, le 20/06/2024	- Poursuite des activités de l'atelier pour la deuxième journée consacrée aux travaux d'amélioration en deux sous-groupes.
6) Vendredi, le 21/06/2024	Poursuite des activités de l'atelier pour la troisième journée consacrée à la présentation des produits des travaux des sous-groupes, échanges de mise en commun et adoption de la synthèse des travaux de l'atelier.
7) Samedi, le 22/06/2024	Attente, à Lubumbashi, des délégations des parties prenantes provenant de 9 autres Pools pour la mise en commun des améliorations et la validation du Projet de Cadrage du Rapport ITIE-RDC 2022.

4. Participation des parties prenantes

Toutes les parties prenantes attendues ont été présentes et ont participé activement aux activités de l'atelier. Les listes des présences établies et signées à cet effet sont détenues par le représentant de COREF à cette activité.

5. Difficulté rencontrée

Les frais de séjour du samedi 22 juin 2024 ne m'ont pas été versés alors que je devais attendre l'arrivée de toutes les délégations pour participer aux travaux de mise en commun des améliorations et de validation du Cadrage du Rapport ITIE-RDC 2022.

Fait à Kinshasa, le 01 JUL 2024

Gilbert DENINGAIDI MAGBATA

*Expert Technique en charge des Questions Juridiques,
Collecte et Analyse des Données / ITIE-RDC*

Annexes :

- (1). Ordre de mission estampillé
- (2). Preuve de Boarding Pass, Go-Pass et Taxe aéroportuaire
- (3). Compilation des principales améliorations des parties prenantes de Lubumbashi au projet de Cadastre du Rapport ITIE-RDC 2022

Annexe 3 :

Compilation des principales améliorations des parties prenantes de Lubumbashi au projet de Cadastre du Rapport ITIE-RDC 2022

N°	Source	Références dans le projet de Cadastre	Commentaires des PP	Recommandations
1	POOL DE LUBUMBASHI (Regroupé en atelier les 19, 20 et 21/06/2024)	3.1. Vue d'ensemble du secteur extractif de la RDC en 2022	Certaines productions, particulièrement celles de rejets ne se trouvant pas dans les ZEA ne sont pas répertoriées ni prises en compte dans les rapports ITIE	Publier un rapport thématique bien élaboré sur la production artisanale des rejets, qui est actuellement une production illégale ne se trouvant pas dans les ZEA (Cas de rejet de Manganèse de KISENGE)
		3.2.2. Octroi des droits miniers, pétroliers et tenue des Registres	Une vue d'ensemble des études exploratoires des nouveaux gisements et surtout sur le contrat PRIMERA GOLD et le contrat RDC-VENTORA. Omission de plusieurs points de l'exigence 2.1 dans le rapport de cadastre 2022	Dresser un état des lieux sur les études exploratoires des nouveaux gisements, conformément aux différents contrats signés entre le Gouvernement congolais et les entreprises (cas de PRIMERA GOLD). Signaler s'il y a des études exploratoires importantes en cours.
				Réintégrer tous les points de l'Exigence 2.1 dans le Cadastre en ce qui concerne la corruption et la transition énergétique.

	Pour ce qui est du régime fiscal, cas du FONAREV	Faire apparaître dans le cadrage 2022 la loi sur le FONAREV et d'autres lois qui sont encore en gestation et qui auraient un impact sur la redevance minière
3.2.3. Publication des contrats et des droits du secteur extractif	Le Cadreage n'a pas répertorié les critères d'évaluation et la méthodologie de sélection et d'octroi des droits et permis	Fournir les critères de sélection d'attribution des permis pour les blocs pétroliers, gaziers... Publier la méthodologie à suivre pour la sélection ou l'attribution d'un droit ou d'un permis. (Y a-t-il un appel d'offres ou du gré-à-gré. Cas de PRIMERA GOLD et les blocs pétroliers. Reconduire et généraliser l'étude thématique sur les obligations socio-environnementales des entreprises extractives Dresser un état des lieux de la mise en place et de l'accessibilité des registres, notamment celui du secteur pétrolier Dresser un état des lieux relatif à l'avancement de la divulgation des bénéficiaires effectifs des industries extractives Exiger des 115 entreprises extractives retenues dans le périmètre de télédéclaration 2022 de divulguer leurs bénéficiaires effectifs Etendre l'obligation de divulgation des bénéficiaires effectifs à toutes les entreprises détenant les droits miniers et pétroliers d'exploitation Le Rapport ITIE-RDC 2022 devra présenter une catégorisation des entreprises selon qu'elles sont en phase de recherche/ exploration, production/ Exploitation/ transformation, etc.
3.2.4. Propriété effective des entreprises extractives	Au cas où le dernier répondant est une entreprise publique d'un Etat autre que la RDC, que devons-nous inscrire dans le formulaire ?	
3.2.5. Participation de l'Etat dans les entreprises extractives	Problématique de la publication des états financiers des entreprises publiques	Veiller au respect, par toutes les entreprises publiques, de l'obligation de divulguer régulièrement leurs états financiers
3.2.1. Données sur l'exploration, la production, l'exportation et l'émission des gaz à effet de serre (Exigence 3.1)	Comme il s'agit des données contextuelles, il est préférable de donner un aperçu sur les problématiques de la lutte contre la corruption et de la transition énergétique.	Présenter brièvement les problématiques de la transition énergétique et de la lutte contre la corruption

	Le rapport devrait également expliquer la substance de différents engagements et protocoles signés avec les différents partenaires étatiques (France-Belgique, Emirats Arabes Unis)	Publier les contrats signés entre la RDC et les partenaires étatiques et privés (France, Belgique, Emirats Arabes Unis).
	Incertitudes sur les quantités et les valeurs des produits miniers exportés ainsi que sur les prix LME (London Metal Exchange) pratiqués	Etoffer davantage les statistiques de production et des exportations du secteur extractif, en le contextualisant par rapport à l'évolution du marché international de chaque produit minier exporté.
3.2.8. Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc	Le contrat SICOMIN actuel devient encore plus complexe qu'avant. Par conséquent il devient ainsi difficile de comprendre son contenu.	Que l'A.I explique de manière simplifiée le contenu actuel dudit contrat, les rôles et l'étendue des engagements des parties (droits et obligations) et ce, de préférence à travers des graphiques ou des schémas infographiques.
3.2.1. Transactions et dépenses quasi-budgétaires des entreprises publiques	Les relations entre les Entreprises publiques et l'Etat ne sont pas bien définies et demeurent encore un casse-tête. Les règles sont floues, moins claires et plus assimilables aux cas de corruption (Fonds dépensés en "Soutien" à la Présidence, au Gouverneur, aux Jeux de la Francophonie, etc.)	Que les règles liées aux relations entre les entreprises publiques et l'Etat soient bien définies et clarifiées pour éviter toute confusion avec les dépenses quasi-budgétaires.
3.2.1. Cadre légal et réglementaire, régime fiscal applicable et réformes : Coûts des projets extractifs	Les coûts engagés dans les projets extractifs ne sont pas suffisamment bien documentés dans les rapports ITIE.	Le rapport ITIE devrait clarifier de manière chiffrée les coûts d'investissement et de production des projets du secteur extractif
3.2.1. Paiements infranationaux des entreprises extractives	Dans la pratique, il s'observe un manque de définition claire des paiements liés aux dépenses environnementales en RDC. Il en est de même de l'identification du ou des responsables de la réparation ou réhabilitation de l'environnement, étant donné qu'en cas de pollution, on exige encore aux entreprises de supporter les frais qu'elles ont pourtant payés aux entités de l'Etat.	Que le Comité Exécutif clarifie la responsabilité environnementale de chaque partie impliquée, mais également la notion et le contenu des dépenses environnementales à déclarer.

4.2.2 Périmètre des entités étatiques (Page 26)	Sur plus de 100 OS/DOT qui auraient dû être mis en place, une dizaine seulement est effectivement installée	Que le Rapport ITIE-RDC 2022 dresse un état des lieux de la mise en place des OS/DOT et décrivent les difficultés que rencontrent les Ministères ayant dans leurs attributions les Mines et les Affaires sociales dans l'installation des OS/DOT auprès de tous les titulaires des minières d'exploitation.
	Violation de l'Exigence 1.1.c. de la Norme ITIE par certaines entités étatiques qui n'ont pas fourni au ST les données sollicitées pour le recensement. La Norme doit être appliquée à toutes les parties prenantes sans exception. Cas de la BCC et du SGH	Que le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC exige du Gouvernement de faire injonction à tous les démembrés de l'Etat (entités étatiques) de fournir promptement au S.T les données pour l'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2022.
5.2.3 Effort notable dans le paiement de ISPE (Page 31, dernier paragraphe)	La Norme ITIE exige du rapport qu'il soit compréhensible et explicite.	Indiquer dans le Rapport ITIE-RDC 2022 les différentes sources et les critères de l'ISPE
5.2.6 Discordances dans les recettes de la redevance minière. (Page 33)	Une étude comparative sur le recouvrement des quotités de la redevance minière est nécessaire, particulièrement en ce qui concerne les quotités revenant au FOMIN et aux ETD.	Corriger l'erreur matérielle : 99,715 M\$US au lieu de 99,715 \$US
5.2.7 Cessions des actions de COMINIERE dans la JV Katamba Mining (Page 33)	Il est important d'être éclairé sur les conditions qui entourent cette cession d'actions et de s'assurer de sa régularité.	Exiger du FOMIN de fournir les données désagrégées lors de sa déclaration pour l'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2022
6.1.1. a. Outils de collecte des données (Page 34)	Formulaires de déclaration 2022 Non disponibilité de tous les formulaires de différents paiements	Que le C.E commande une étude sur l'efficacité du recouvrement des quotités de la redevance minière, particulièrement en ce qui concerne les quotités revenant au FOMIN et aux ETD
	Remédier aux pressions subies par les parties déclarantes au moment de la collecte des données du Rapport ITIE-RDC	Que l'A.I documente suffisamment le cas et l'analyse en profondeur. Qu'il se rassure également du paiement effectif à l'Etat (DGRAD) des droits dus à la cession effectuée par COMINIERE
6.1.2 Certification des données financières des agences financières de l'Etat (Page 35)	L'IGF c'est un organe placé sous la tutelle de la Présidence de la République, dont l'indépendance pose problème	Le Secrétariat Technique devrait partager avec les parties prenantes l'ensemble des formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE-RDC 2022.
		Transmettre les formulaires ainsi que les Accès au T/SL au moins 3 mois avant l'exigibilité des données lors de la collecte.
		Que le C.E exhorte la Cour des Comptes à exercer sa mission de certification des données de l'Etat et lui transfère la certification des données des régies financières de l'Etat (DGI, DGRAD et DGDA)

		6.1.2 Données contextuelles pour les entités étatiques (Page 36)	La notion de "Haut responsable" est ambiguë	Au lieu de parler de la signature du Haut responsable de l'entité, il serait indiqué de parler plutôt de la "personne habilitée à engager l'entité ou son délégué dûment mandaté".
2	POM			
	Liste des abréviations		Le sigle FONAREV n'est pas expliqué	Insérer FONAREV et son explication dans les abréviations.
			La clé de répartition de FONAREV n'est pas indiquée dans le rapport	Il faut indiquer la clé de répartition.
	2.3.5. Les principales limitations 4ème tiret (Page 10)		Les raisons n'ont pas été données. A la date de la rédaction du présent rapport, la BCC, le SHG et la Direction des Recettes du Haut-Uele n'avaient pas transmis les données attendues.	La POM propose que l'ITIE de mettre à disposition les informations. A défaut, qu'elle précise les raisons de la non transmission des données par la BCC, le SHG et la Direction des Recettes du Haut-Uele
	Page 23, Secteur pétrolier Note : Les sociétés Oil of DRC, ENERGULF et la Compagnie minière du Congo		Comment se fait-il qu'une entreprise minière (Compagnie Minière du Congo) se retrouve dans le périmètre des entreprises pétrolières ?	
	Page 37, Point 7.1. Evaluation de l'exhaustivité, de la fiabilité, de la désagrégation et de la ponctualité		Au regard de l'exigence 2.1.b ce rapport ne fait pas mention des minerais critiques	Que le rapport fasse mention de la fiscalité applicable aux minerais de transition énergétique et qu'il donne la liste de ces minerais selon l'exigence 2.1.e
	Annexe 11 Périmètre des entités de l'Etat		Dans le périmètre des entités de l'Etat, il manque la BCC, la Coordination de l'environnement, le Fonds Forestier National	
	Entité perceptrice de Cadastre (Annexe 13)		1ère entité RFN n'a pas d'explication	Insérer RFN et son explication dans les abréviations.
	3.2.3. Publication des contrats et des droits du secteur extractif		Question : Qu'en est-il du dossier Dan GERTLER ?	Que le Rapport ITIE-RDC 2022 prévoie un chapitre ou une section où toutes les informations relatives aux litiges entre Dan Gertler et le Gouvernement congolais seront détaillées comme ce fut le cas de SICOMINES. Soit que l'ITIE fasse un rapport thématique sur les accords de Dan Gertler et le Gouvernement congolais pour des raisons de transparence



Secrétariat Technique

Le Coordonnateur National

ORDRE DE MISSION N° 092 /COORD ITIE-RDC/ST/GMK/2024

Les personnes dont les noms et fonctions ci-après sont désignées pour effectuer une mission officielle dans la Province du Haut-Katanga.

Il s'agit de :

Noms	Fonctions
M. Franck NZIRA	Expert Technique Responsable au Secrétariat Technique de PTIE-RDC.
M. Gilbert DENINGAIDI	Expert Technique en charge des Questions Juridiques, de la Collecte et analyse des données au Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC.
M. Raoul MUSAU	Expert Technique en charge des Questions Juridique, de la Collecte et analyse des données au Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC.
M. Caleb MUKADI	Expert Technique en charge de la Collecte et analyse des données au Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC.

Objet de la mission : Organiser l'atelier des parties prenantes pour la mise en commun des améliorations du Cadre ITIE-RDC 2022 et sa validation.

Durée de la mission : 07 jours

Date de départ : 23 juin 2024

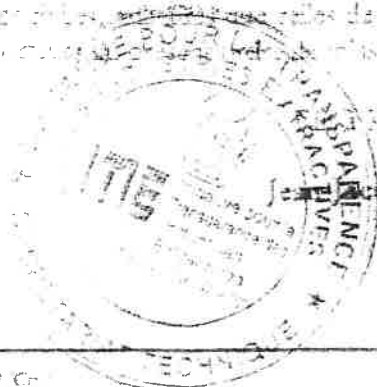
Date de retour : 29 juin 2024

Itinéraire : Kinshasa – Lubumbashi et retour.

Moyen de transport : Avion

Frais de mission : A charge du Projet ENCORE/ Banque Mondiale

Ces personnes ont été affectées à la mission de la Province du Haut-Katanga en vertu de leur affectation à la mission de la Province du Haut-Katanga.



Jean Jacques KAYEMBE MUFWANKOLO

16 JUN 2024

29 JUN 2024

16 JUN 2024

ARRIVÉE

4 4 4 4 4

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

APPROUVÉE

29 JUN 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DE MIGRATION

AEROPORT INTERNATIONAL DE NDJILI



2303691079

2/23

16/06/2024 05:25:34

DENINGAIDI/GILBERTMR

Stège/Seat

BU1611 16JUN24

AVY FIH-FBM

20C

~~84FEMME 2303691079~~

2303691079

15kg

DENINGAIDI/GILBERTMR

BU1611 16JUN24

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE D

2

2

2

2

16 JUN 20

DIRECTION GENERALE
AEROPORT INTERNATIONAL

République Démocratique du Congo
RÉGIE DES VOIES AÉRIENNES



R.V.A.S.A.

I.D.E.F.
GO-PASS

N° 1172106

13713/23/N

VALEUR : \$ 10

VOL N°

DATE 16/06/20

COMPAGNIE AÉRIENNE

NOM DU PASSAGER

SEXE : M ☐

F ☐

CHILD ☐

INF ☐

TYPE

Y ☐

IC ☐

AÉROPORT DE DÉPART :

Contrôleur B

Signature & Cachet Banque

N A T I O N A L

TK17196

SITE : RAMBANK
 Taxe statistiq
 local dans les
 tonaux
 Tarif : Nation
 Taux : 5.00 US
 Nom du passage
 Sexe : Masculin
 Compagnie nati
 Vol No :
 Date : 29-06-20

5 A 5

**IDE.F.
GO-PASS**

Nº 980561

13696/23/N

VALEUR: \$ 10

VOL N° DATE : 11/20

COMPAGNIE AÉRIENNE

NOM DU PASSAGER :

SEXE : ☐ M ☐ F

AÉROPORT DE DÉPART :

B Contrôleur

TYPE: Y ☐ S ☐
RAWBANK

AGENCE DE LUBUMBASHI
RUE MICHEL KINRO
Congo & Cabinet Patrice 385
Lubumbashi, Seneve
Lubumbashi, Seneve

Signature

Boarding PASS



2303705353

1/23

79 JUN 2024

GILBERT/DENINGAIDIMR

Siège/Seat

BU1612 29JUN24

AVY
FBM-FIH

20E

ZONE OB

UNITED STATES DEPARTMENT OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C. 20315

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

SCOTT